

Déclarer et démarrer son association

mise à jour octobre 2021



Ça y est, vos statuts sont prêts !

Après cette période intense de réflexion sur le montage du projet de l'association, une partie plus déclarative vous attend avec ses administrations en tout genre (préfecture, banque, assurance...) et la découverte de nouveaux interlocuteurs. Soyez patient !

• Vos papiers, s'il vous plaît !

Vous pouvez faire vos démarches en ligne : <https://www.service-public.fr/associations>

ou déclarer votre association auprès de la Préfecture de la Somme, Bureau du greffe des associations, 51 rue de la République 80000 Amiens, Tél. 03 22 97 80 80, pref-associations@somme.gouv.fr, **appeler pour prendre rendez-vous**.

Il vous faudra :

- Un **exemplaire de vos statuts** paraphés, datés et signés par au moins 2 administrateurs de l'association. Pensez à les scanner ou à les photocopier pour les ranger dans vos propres archives.

- Vous réunir en **assemblée générale constitutive**, (même si vous n'êtes que 2). Vous en laisserez une trace pour l'éternité dans un procès-verbal daté et signé. Y seront consignées vos premières grandes résolutions : adoption des statuts, nom des premiers dirigeants, nom des membres habilités à accomplir les formalités bancaires et administratives... Consultez notre modèle sur maam.fr.

- Compléter le **document Cerfa n° 13973*04**. Vous y mentionnez le nom et l'objet tels que vous les avez rédigés dans vos statuts ainsi que l'adresse de votre association.

Vous pouvez domicilier le siège social et/ou l'adresse de gestion de votre association à la Maam :

- rédigez la demande de domiciliation à l'attention du président de la Maison des associations

- adhérez à la Maison des associations (bulletin d'adhésion, règlement et statuts)

Le Conseil d'administration de la Maison des associations validera ou non la demande. Dans le cas d'une réponse positive une attestation vous sera délivrée. Cette attestation vous permettra de déclarer votre siège social à la Maison des associations auprès du bureau des associations.

- Compléter le **document Cerfa n° 13971*03** où vous mentionnez les noms et qualités des dirigeants de votre association. Ce n'est pas parce qu'il y a plusieurs cases qu'il vous faut impérativement les remplir toutes. Vous pouvez déclarer autant d'administrateurs que vous voulez.

- Ajoutez une **enveloppe timbrée demi-format (A5)** au nom de l'association pour recevoir le récépissé de la préfecture.

- **La question du registre spécial**. Le registre spécial est un cahier paginé et paraphé où sont inscrits les grands moments de la vie de l'association (création, modifications statutaires, changements de dirigeant(e)s, dissolution). L'obligation de tenir un registre spécial a été abrogée par l'ordonnance du 23 juillet 2015. Mais en cas de changement d'équipe, de mise en sommeil ou de désaccord sur une décision antérieure, cet outil (au format papier ou numérique) reste précieux et peut éviter bien des malentendus !

Ce qu'il vous faut :

1. Des statuts
2. 1 PV d'AG
3. 2 formulaires
4. Une enveloppe timbrée

Temps de préparation :
Une demi-journée

Coût :
Gratuit

Enfin l'annonce légale est parue dans le Journal Officiel (JOAF) !

Gardez précieusement cette annonce ! Votre association est désormais une personne morale : elle a la capacité juridique d'ouvrir un compte, de s'assurer, d'embaucher, de vendre ses activités, de recevoir des subventions, d'agir en justice... D'autres formalités commencent alors : le quotidien en somme. Action !

- **Vos obligations légales.** Elles sont peu nombreuses : raison de plus pour ne pas les oublier.

Informez la préfecture chaque fois que :

- vous changez de dirigeants (vous vous souvenez du document Cerfa 13971*03), et ce quelle que soit la raison de ce changement (démission, fin de mandat...);
- vous changez un ou des article(s) de vos statuts, y compris votre siège social ;
- vous recevez lors d'une année comptable plus de 153 000 € de dons et/ou de subventions (publication des comptes annuels d'une association) ;
- vous dissolvez votre association.

À chacune de ces modifications, pensez à publier l'information au JOAF (c'est entièrement gratuit depuis 2020), et à mettre à jour votre registre spécial.

- **Votre boîte aux lettres.** Avez-vous mis le nom de l'association sur la boîte aux lettres de son siège juridique (ou de son adresse de gestion), averti votre facteur, et informé votre propriétaire si vous êtes locataire ?

- **Trouver une banque.** Libre à vous de faire votre choix. Quelle que soit la banque, elle vous demandera votre récépissé, votre publication au JOAF et le procès verbal qui désigne le (ou les) personne(s) détentrice(s) de la procuration sur le compte en banque.

- **Trouver une assurance.** Évaluez avec soin l'amplitude de vos activités, le nombre de vos adhérents, salariés, bénévoles qui vont participer au développement de l'association, la présence ou non d'un local (pour bénéficier des salles mises à disposition par la ville, une assurance en responsabilité civile sera exigée). Un club de sport de combat n'a pas les mêmes besoins en assurance qu'une association de scrapbooking. Pour évaluer les risques, la plupart des assureurs demandent un inventaire de vos ressources matérielles, humaines, financières... Pensez-y !

<https://www.associatheque.fr/fr/fichiers/bao/checklist-negociier-assurances.pdf>

- **Commencer à vous renseigner sur les réglementations.** Licences, agréments, autorisations, déclarations, immatriculations... Chaque secteur a sa propre réglementation. Ainsi, une compagnie de théâtre amateur n'aura pas les mêmes contraintes qu'une compagnie professionnelle qui devra détenir une licence d'entrepreneur de spectacles. Organiser un événement avec une buvette peut nécessiter l'autorisation de la mairie et de la préfecture... Vous comprenez maintenant l'intérêt d'être en association : délégués !

Retrouvez plus d'informations sur la création et le démarrage d'une association dans la formation en ligne proposée sur <https://www.eva-formationbenevoles.fr/>

Plateforme web de formations gratuites :
<https://www.eva-formationbenevoles.fr/>